



| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-------------------|---|---------|----------|-------|-------|-------|---------|----------|-----------|---------|-----------|----------|
| PMC | 04-18 | 01-15 | 01-15-29 | 12-26 | 10-24 | 07-21 | 05-19 | 02-16-30 | 13-27 | 11-25 | 08-22 | 06-20 |
| Papiers-cartons | 25 | 22 | 22 | 19 | 17 | 14 | 12 | 09 | 06 | 04 | 04(sa)-29 | 27 |
| Ordures ménagères | Tous les vendredis (le lendemain si jour férié) | | | | | | | | | | | |
| Encombrants | Enlèvement sur demande (voir au verso) | | | | | | | | | | | |

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**.
Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Poids maximum des sacs poubelles conformes: 15 kg.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils n'ont pas été collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, placez vos déchets à **un endroit accessible**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets ou les bulles à verre? Contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon).

0800 49 057
valmat@ibw.be



**Grand Nettoyage de Printemps
les 24 - 25 - 26 mars 2017**

Pour les aspects concrets,
consultez votre commune.
Plus d'infos sur www.bewapp.be



Horaires et adresse de votre parc à conteneurs

Carrefour de la Chise, 1315 Incourt-Piètrebais, T 010 84 34 52

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)**: du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
Fermeture à 15h15 les 24 et 31/12.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)**: du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15,
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture**: les dimanches, les jours fériés légaux,
le **27/09/2017**, le **02/11/2017** et le **26/12/2017**.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.

Pour plus d'informations: www.ibw.be

Visez juste avec le guide de tri des emballages >>>



PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)

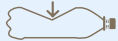
P Bouteilles et flacons en Plastique

M Emballages Métalliques

C Cartons à boissons

Remarques :

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.



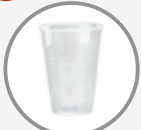
Uniquement bouteilles et flacons en plastique et **donc** aucun autre emballage ou objet en plastique

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Collecte en porte-à-porte*



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Le gobelet en plastique



Les ravieres et barquettes en plastique



Le pot de yaourt



Tous les sacs et films en plastique



La frigolite, les papiers aluminium et cellophane



Tous les autres emballages et objets en plastique



Les papiers et cartons sales



Sont à déposer au parc à conteneurs :

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).

- Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :



- Les emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.
- Les pots de fleurs.



Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles*



Verre coloré

Verre incolore

Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé; ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les verres résistant aux hautes températures



La porcelaine, la céramique et la terre cuite



Le verre plat tel que vitres et miroirs, l'opaline et le cristal



Les ampoules économiques et les tubes néon



Remarque : Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels.



Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte*



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Remarques

- Maximum 1 m³.
- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les papiers et cartons sales



Les photos



Le papier peint



Le papier aluminium



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

*ou via le parc à conteneurs

Commune de Beauvechain

Collectes des ordures ménagères

Tous les vendredis pour toute la Commune.

S'il s'agit d'un jour férié, la collecte sera assurée le lendemain!!!

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 18 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures du matin**. Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

Collectes des encombrants à la demande

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au parc à conteneurs (voir recto).

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au parc à conteneurs (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au n° gratuit: **0800 49 057**.

L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent.

Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est demandé de les sortir à un endroit facilement accessible tel que l'enlèvement puisse se dérouler en toute sécurité. Sortez vos déchets le jour même pour éviter tout dépôt sauvage. Le prix de l'enlèvement est fixé à 5 € par m³. Le maximum autorisé est de 3 m³ pour un prix de 15 €.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement.

Si un objet pèse plus de 25 kg et que vous ne pouvez aider notre agent à le porter, signalez-le lors de la prise de rendez-vous.

En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé!



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle!

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

Objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)

Grands objets en métal (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs!)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots

Équipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)

Pneus



Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

| TYPE DE DÉCHET REFUSÉ | COMMENT LES ÉVACUER? | TRAITEMENT PRÉVU |
|--|--|--|
| Petits déchets entrant dans un sac poubelle | • Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine) | Incineration avec récupération d'énergie |
| PMC | • Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines) | Recyclage |
| Papiers-cartons | • Collecte toutes les 4 semaines | Recyclage |
| Bouteilles, flacons et bocaux en verre | • Bulles à verre ou parcs à conteneurs | Recyclage |
| Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles... | • Compostage et broyage à domicile • Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) • Plate-forme de compostage de l'IBW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m ³) | Compostage |
| Petits déchets inertes : briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton... | • Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) • Louer un conteneur (si > 2 m ³) | Recyclage |
| Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon... | • Parcs à conteneurs | Traitements respectueux de l'environnement |
| Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux... | • Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) • Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be) | Mise en CET (décharge) spécifique |
| Bonbonnes de gaz | • Magasins ou stations-service | Valorisation |

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au plus tard le lendemain du jour de la collecte :

Tél. gratuit :

0800 49 057

E-mail :

valmat@ibw.be

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets, visitez le site internet de l'IBW : www.ibw.be